

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

RENOVATION PETIT PATRIMOINE :

Remplacement roulements des cloches de l'église du chef-lieu

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant les préconisations de l'entreprise PACARD, sollicitée par la paroisse en vue d'étudier une éventuelle électrification des cloches,
Considérant l'attention de l'équipe municipale à l'entretien et à la rénovation du patrimoine communal, et sa volonté de maintenir un usage manuel pour le patrimoine campanaire,
Considérant le diagnostic de l'entreprise Bodet, sollicitée par la commune sur les conseils de l'association HdA (Horloges d'Altitude),
Considérant les conclusions de la réunion du 19/03/2022 à la Paroisse de Briançon,
Considérant la délibération n°51-2022 du 25 août 2022 sollicitant une aide financière au Département de 2 228.10€ soit 70% du montant de l'opération ;
Considérant l'accord de financement du Département ;

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise Bodet a répondu et a confirmé son engagement à exécuter les travaux "dans les règles de l'art".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise Bodet pour un montant de 3315€ HT soit 3978€ TTC ;

Autorise Mme le Maire à signer le devis

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23 janvier 2023
De la publication le 23 janvier 2023

Fait à Puy Saint André le 19 janvier 2023
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

